



La négociation "Contrat responsable" arrive à son terme ...

augmentation des cotisations pour 1 salarié sur 4 au 1^{er} janvier 2018 ?

Contexte

Le contrat Frais de santé entre l'IPECA et la Direction doit être mis en conformité avec la loi au plus tard le 1^{er} janvier 2018 pour être dit "responsable" et permettre à l'ONERA et aux salariés de continuer à bénéficier des avantages sociaux et fiscaux en découlant.

La commission de suivi de l'accord mutuelle de 2009 et l'IPECA, puis les OS (Organisations Syndicales) se sont mises d'accord sur le contenu du futur contrat qui permettra de conserver un niveau de prestations comparable à celui du contrat en cours. Toutefois, pour continuer à bénéficier de prestations et d'une couverture des dépenses équivalentes hors optique, la mise en place d'une surcomplémentaire "non responsable" est nécessaire. La mise en place d'une surcomplémentaire obligatoire a été évaluée par l'IPECA à 3,60€ par mois et par cotisant. L'IPECA accorde une diminution des cotisations Prévoyance qui permet le financement de la surcomplémentaire, et même un peu plus.

Suite à cette mise en conformité du contrat Frais de santé, une négociation a été ouverte en juillet 2017 entre les OS et la Direction sur le contrat Prévoyance et Frais de santé. Elle porte principalement sur le montant des cotisations Frais de santé et Prévoyance, sur la répartition des cotisations sur les tranches A et B des salaires, et sur la participation de l'employeur.

La négociation arrive à son terme. La Direction soumettra prochainement une proposition d'accord.

Cotisations actuelles

	Frais de santé	Prévoyance
	2,64% TA + 2,69% TB	1,5% TA + 0,82% TB
Participation salarié	47 %	47 %

Tranche A (TA) : part du salaire brut mensuel inférieure à 3269 €

Tranche B (TB) : part du salaire brut mensuel entre 3269 € et 13 076 €.

Exemple de calcul des cotisations salariales Frais de santé :

Pour un salaire brut de 4000 €, la part de cotisation sur la tranche A est 86,30 € (3269 x 0,0264), celle sur la tranche B du salaire est 19,70 € ((4000-3269) x 0,0269), soit au total : 106 €, le salarié en paie 47 %, soit 49,80 €.

Proposition CFE-CGC

	Frais de santé	Surcomplémentaire	Prévoyance
	2,82% TA + 2,22% TB	0,10% TA + 0,07% TB	1,18% TA + 1,18% TB
Participation salarié	50 %	50 %	40 %

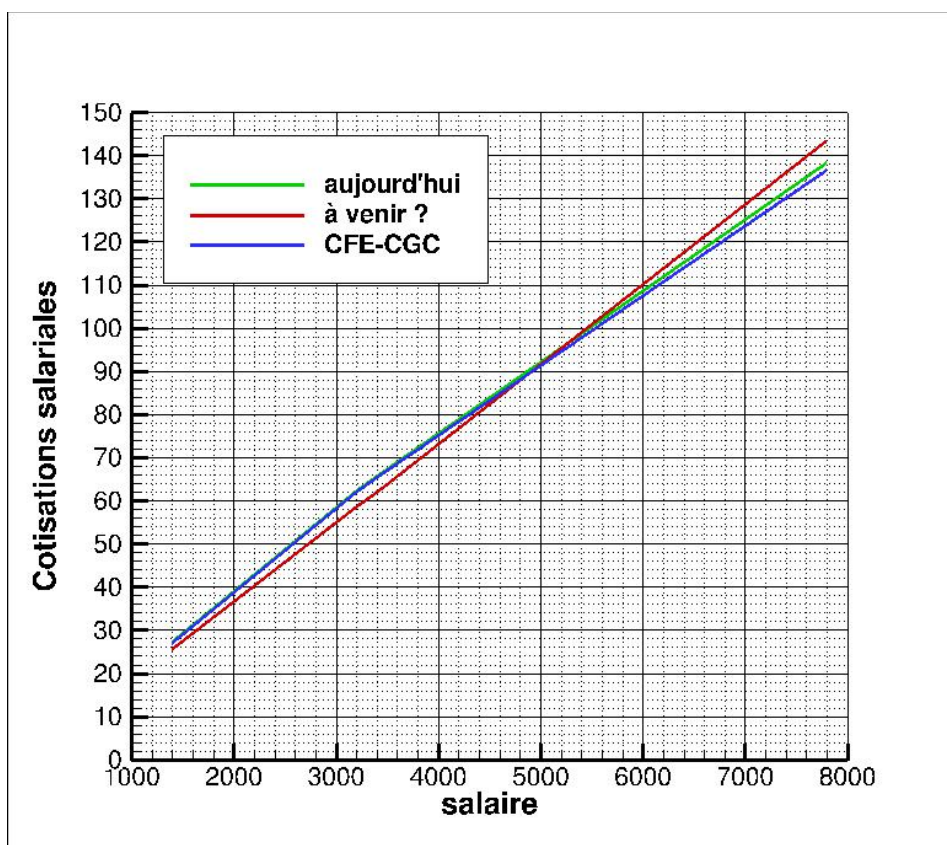
La CFE-CGC est d'accord pour l'alignement des cotisations de prévoyance sur les 2 tranches, mais avec compensation sur la santé. Pour réduire l'« effet impôt », elle demande, de plus, la participation minimale légale de l'employeur pour la santé (50%), avec une augmentation de sa participation en conséquence sur la prévoyance.

Proposition de la Direction ?

	Frais de santé	Surcomplémentaire	Prévoyance
	2,64% TA + 2,69% TB	0,09% TA + 0,09% TB	1,20% TA + 1,20% TB
Participation salarié	46,5 %	46,5 %	46,5 %

La Direction semble vouloir suivre les demandes des autres OS : alignement des cotisations de Prévoyance, cotisations Frais de santé responsables inchangées (et donc non alignées), participation de l'employeur uniforme (donc amplification de l'« effet impôt »), mais se voit mal annoncer une augmentation des cotisations à près de 500 salariés !

Va-t-elle, une fois de plus, augmenter les cotisations pour les salariés qui cotisent sur la tranche B malgré la baisse globale des cotisations ?



La masse de cotisations Frais de santé et Prévoyance baisse le 1^{er} janvier 2018 ...

Qu'en sera-t-il pour vous ?